

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-38289/DENV

Nouméa, le 17 DEC. 2014

*Le Directeur*

à

Gérant de la Sarl Recyplast.nc  
98 rue du Hameau  
98809 Mont-Dore

Objet : visite d'inspection réalisée le 3 décembre 2014 sur l'ouvrage de traitement des déchets plastiques, commune de Nouméa  
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 3 décembre 2014 sur votre installation de traitement des déchets plastiques, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement